Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 074-217400969-20260604-ARR2026_113-AR

VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE TIR DE FEUX D'ARTIFICES – 13 JUILLET 2026

ARR-2026-113

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **VU** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- **VU** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- **VU** l'arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 08 mai 1951 réglementant la mise en œuvre des artifices de divertissement dans le département de la Haute-Savoie,
- **CONSIDERANT** que la Commune de Cruseilles organise un tir de feux d'artifices au Lac des Dronières le 13 Juillet 2026 et qu'elle a chargé à cet effet la société FETES & FEUX pour la mise en œuvre de ce spectacle pyrotechnique,
- **CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité publique de cette manifestation il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice,

ARRETE

Article 1er : La mise en œuvre des feux d'artifices est placée sous la responsabilité de Monsieur Paul DENIS pour le compte de la société FETES & FEUX, qui sera chargé de veiller au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 2 : La zone de tir sera déterminée par un barriérage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Article 3 : A l'issue du spectacle, la société FETES & FEUX assurera le nettoyage des déchets d'artifices et d'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Préfète de la Haute-Savoie,
- Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civile,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cruseilles,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cruseilles,
- Société Fêtes & Feux.

Fait à Cruseilles, le 4 juin 2026.

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

MAIRIE DE CRUSEILLES 74350 (Haute-Savoie)

Affiché le : - 5 JUIN 2026

Télétransmis en Sous-Préfecture le : - 5 JUIN 2026

Publié le : 05/06/2026 15:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/65168

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 074-217400969-20260604-ARR2026_113-AR

LISTE DES DISPOSITIONS MISE EN ŒUVRE POUR LIMITER LES RISQUES POUR LE PUBLIC ET LE VOISINAGE

- La surveillance du chantier sera en permanence assurée par les techniciens de la société Fêtes et Feux Prestations.

- L'installation du matériel pyrotechnique se déroulera iniquement le jour « J » de la prestation, afin de limiter la durée de l'installation.

- L'implantation se fera uniquement aux endroits matérialisés sur le plan d'implantation (cf : plan).

- Tous les effets pyrotechniques utilisés pour le spectacle font l'objet d'un numéro de certification (marquage C.E) délivré par un organisme notifié agrée par l'union Européenne.

- Pendant le feu d'artifices, les artificiers seront reliés par radio avec le chef de tir, afin de prévenir tous incidents éventuels.

- Enfin, les artificiers répartis sur le site de tir disposeront d'un extincteur afin de prévenir de toutes retombées incandescentes pouvant provoquer un départ intempestif.

- Conformément à la réglementation en vigueur, le plan de sécurité sera levé 30 minutes après le tir. (période de «déminage»).

- Le site sera minutieusement vérifié et nettoyé après le tir afin de s'assurer qu'aucune retombée ne s'y trouve.

**liste non exhaustive*

Publié le : 05/06/2026 15:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/65168

Publié le : 05/06/2026 15:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/65168

fêtes & feux

Cruseilles
Spectacle pyrotechnique du 13 Juillet 2026
à l'occasion de la fête Nationale

Schéma de mise en oeuvre

Page 2 -> Schéma de mise en oeuvre pendant la phase de montage et de démontage de la zone de tir.

Page 3 -> Schéma de mise en oeuvre durant la phase de tir du spectacle pyrotechnique.

Page 4 -> Légendes.

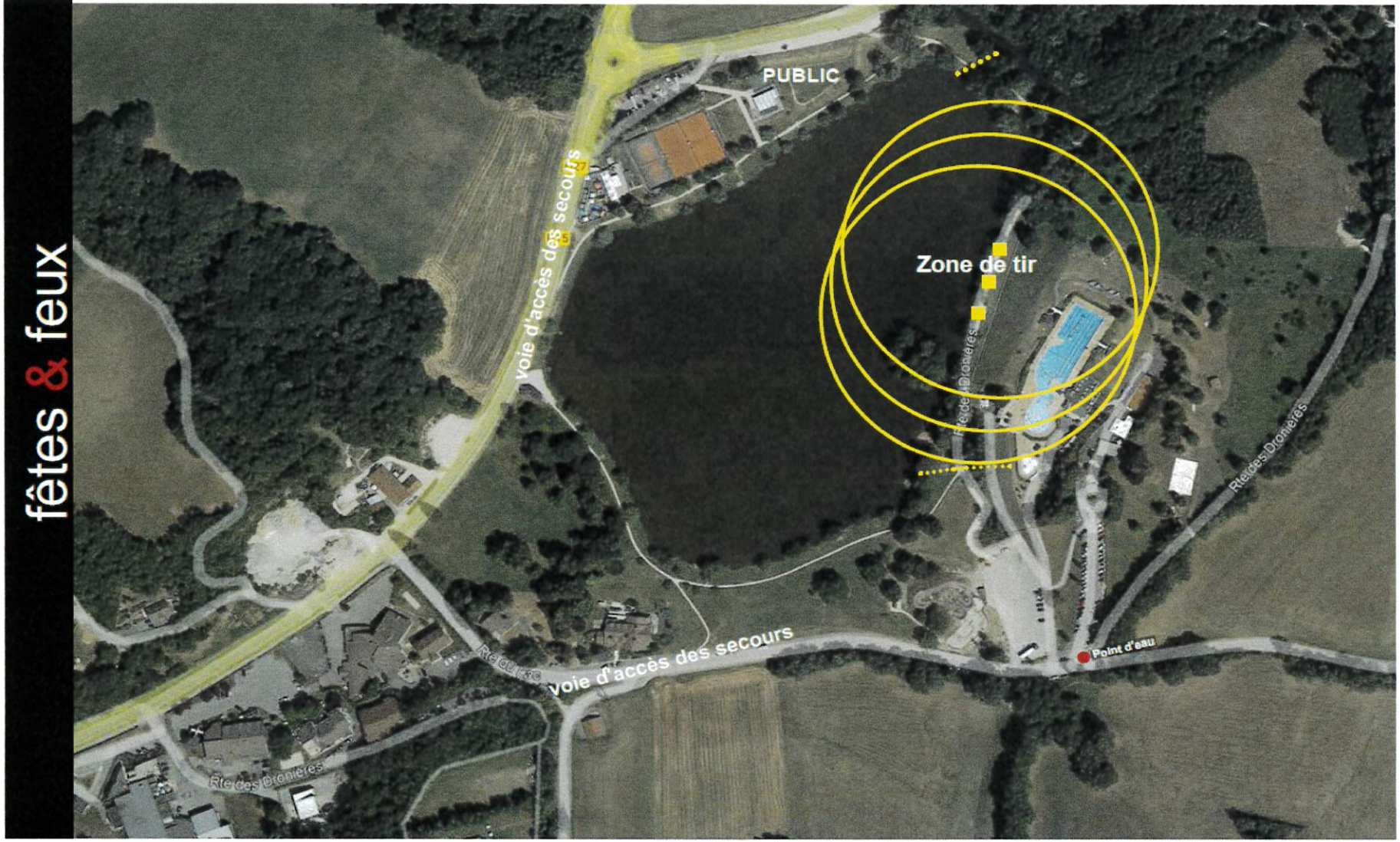
fêtes&feux Prestations - Paul DENIS - Chargé de projet - 06 66 90 14 83 - p.denis@fetesetfeux.com

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 074-217400969-20260604-ARR2026_113-AR

Publié le : 05/06/2026 15:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/65168

Cruseilles - Spectacle pyrotechnique du 13 Juillet 2026

Schéma de mise en oeuvre valable uniquement pendant la phase de montage et de démontage de la zone de tir.

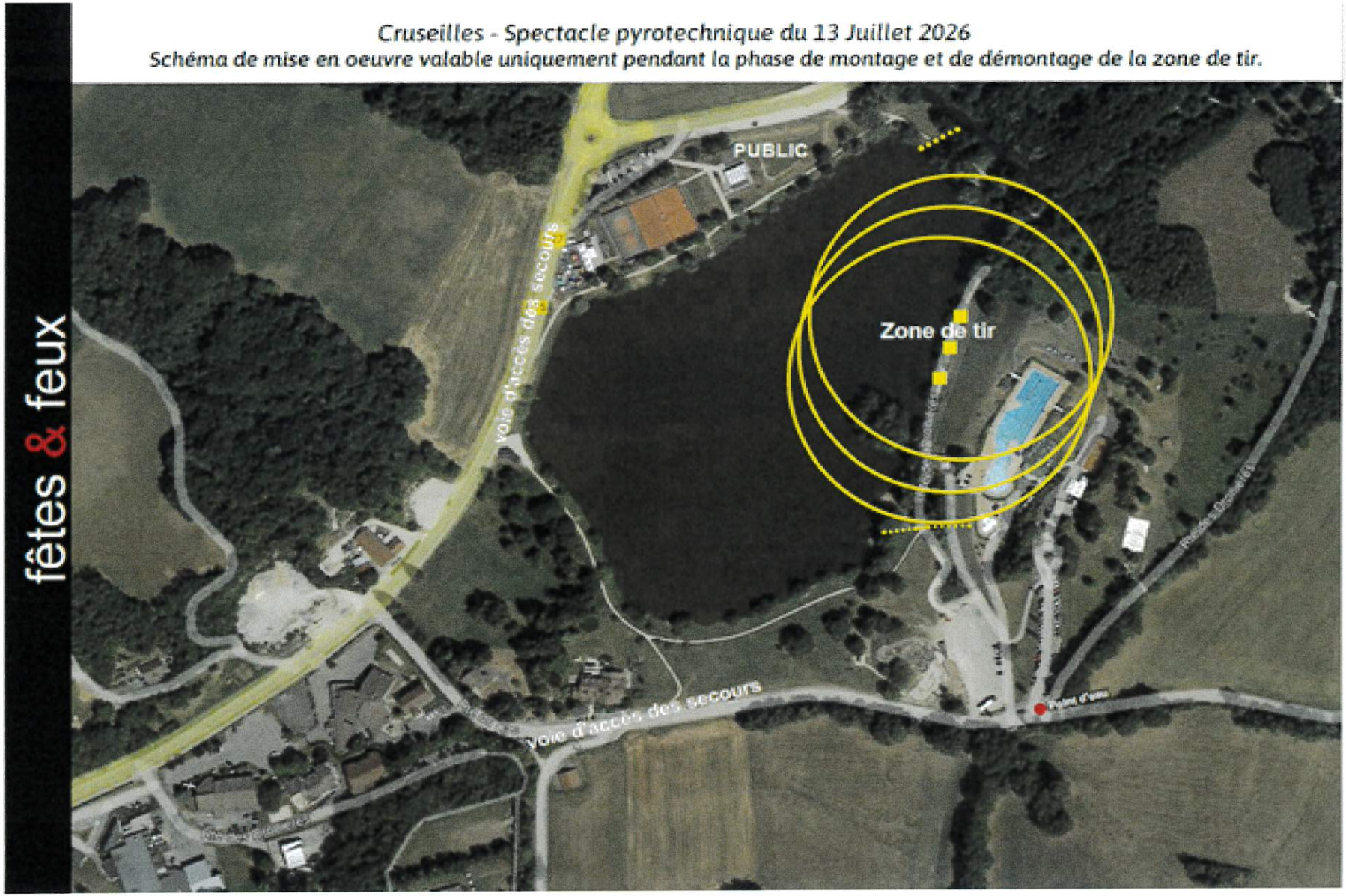


Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 074-217400969-20260604-ARR2026_113-AR

Publié le : 05/06/2026 15:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/65168

Cruseilles - Spectacle pyrotechnique du 13 Juillet 2026

Schéma de mise en oeuvre valable uniquement pendant la phase de montage et de démontage de la zone de tir.



Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 074-217400969-20260604-ARR2026_113-AR

Publié le : 05/06/2026 15:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/65168

fêtes & feux

Cruseilles - Spectacle pyrotechnique du 13 Juillet 2026
Légendes relatives aux schémas de mise en oeuvre

Légendes :

- Points de tirs comportant des effets pyrotechniques ayant une distance de sécurité inférieure ou égal à 100 mètres.
- Périmètre de sécurité d'un rayon de 100 mètres.
- Délimitation de la zone de tir interdite au public, matérialisée par des barrières de securité ou par des barrières naturelles, avec mise en place effective pour l'arrivée des artificiers sur la zone de tir.
- Point d'accès à la zone de tir faisant également office de point d'accueil des secours à la zone de tir.
- Point d'eau utilisable par les pompiers (Bouche incendie).
- Délimitation de la zone d'exclusion interdite au public, matérialisée par des barrières de securité ou par des barrières naturelles, avec mise en place effective au plus tard 30min avant le début du spectacle.

1 voie d'accés des secours possible matérialisé sur le schéma de mise en oeuvre :

- par la Route du Lac

Echelle : 200m

fêtes&feux Prestations - Paul DENIS - Chargé de projet - 06 66 90 14 83 - p.denis@fetesetfeux.com

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 074-217400969-20260604-ARR2026_113-AR